




Informations de base	
<b>2025/0251(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie  <b>Subject</b> 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek  <b>Zone géographique</b> Jordanie	


Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		IMART Céline (EPP)	24/09/2025
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>		<b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières		DOMBROVSKIS Valdis	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2025)0456	

05/08/2025	Publication de la proposition législative		
06/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/12/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
04/12/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A10-0245/2025</a>	
16/12/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T10-0322/2025</a>	Résumé
16/12/2025	Résultat du vote au parlement		
20/01/2026	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/01/2026	Signature de l'acte final		
23/01/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0251(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/10/03726

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE778.096</a>	09/10/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A10-0245/2025</a>	04/12/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T10-0322/2025</a>	16/12/2025	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">00055/2025/LEX</a>	15/01/2026	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(2025)0456</a>	05/08/2025	

Document annexé à la procédure	SWD(2025)0245 	05/08/2025	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2026)02-27	27/02/2026	
<b>Parlements nationaux</b>			
<b>Type de document</b>	<b>Parlement /Chambre</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0456	28/10/2025

<b>Informations complémentaires</b>		
<b>Source</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

<b>Transparence</b>				
<b>Nom</b>	<b>Rôle</b>	<b>Commission</b>	<b>Date</b>	<b>Représentant(e)s d'intérêts</b>
AZMANI Malik	Rapporteur(e) pour avis	AFET	08/10/2025	Staff of the Ambassador of Jordan to the EU

<b>Acte final</b>
Décision 2026/0188 JO OJ L 23.01.2026

## Attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

2025/0251(COD) - 16/12/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté par 585 voix pour, 34 contre et 45 abstentions, une résolution législative concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Afin de soutenir la stabilité économique de la Jordanie et de couvrir les besoins résiduels de financement du pays durant la période de disponibilité de l'opération, la Commission propose une opération d'assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximum de **500 millions d'EUR sous forme de prêts**, en plus de l'AMF précédente de 500 millions d'EUR.

La nouvelle opération d'AMF est conçue pour répondre aux difficultés économiques pressantes, dont la dette publique élevée, un déficit budgétaire structurellement élevé (5,6% du PIB en 2024, en hausse par rapport à 2023) et des déficits externes durables (environ 6,5% du PIB en moyenne au cours des cinq dernières années). Elle vise aussi à réduire les contraintes budgétaires, exacerbées par les dernières crises telles que la pandémie de COVID19 et l'instabilité régionale.

L'AMF proposée complétera les ressources allouées à la Jordanie dans le cadre de l'opération existante adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 14 avril 2025 par la décision (UE) 2025/793 portant attribution au Royaume hachémite de Jordanie d'une AMF d'un montant de 500 millions d'EUR sous la forme de prêts à verser au cours de la période 2025-2027.

Le prêt sera accordé au titre de la garantie pour l'action extérieure, avec un provisionnement au taux de 9%, qui sera programmé au titre de l'IVCDCI-Europe dans le monde pour un montant total de 45 millions d'EUR.

L'AMF aura une période de validité de deux ans et demi à partir de l'entrée en vigueur du protocole d'accord. Le versement des fonds se fera en trois tranches et sera subordonné à la mise en œuvre intégrale et dans les délais prévus des mesures économiques convenues et précisées dans le protocole d'accord. Ces mesures comportent des réformes ambitieuses dans des secteurs clés tels que la gouvernance publique, la gestion budgétaire et la lutte contre la corruption, afin de faire en sorte que l'Union, par son appui, contribue à la résilience et à la stabilité économiques de la Jordanie sur le long terme.

L'octroi de l'AMF de l'Union est subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs, y compris le pluralisme parlementaire, et l'état de droit, et qu'elle garantisse le respect des droits de l'homme.